

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Avions ATR 42 tous types

Circuit de test des détecteurs de fumée en zone cargo

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions ATR 42 tous types, tous numéros de série n'ayant pas reçu l'application de la modification 1769 ou de la modification 2 000.

Afin de prévenir un test satisfaisant des détecteurs de fumée en zone cargo alors qu'un des détecteurs est en panne, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1 - Dès réception de la présente Consigne de Navigabilité, appliquer avant le prochain vol la procédure de test des détecteurs de fumée en zone cargo suivante :
 - . tirer le disjoncteur 152 WA,
 - . effectuer le test smoke - rotacteur position "SMOKE",
 - . le voyant "AFT SMOKE" s'allume au panneau central d'alarme,
 - . tirer le disjoncteur 154 WA,
 - . le voyant "AFT SMOKE" s'éteint,
 - . réenclencher le disjoncteur 152 WA,
 - . le voyant "FORWARD SMOKE" s'allume au panneau central d'alarme,
 - . réenclencher le disjoncteur 154 WA,
 - . le voyant "AFT SMOKE" s'allume,
 - . fin du test - rotacteur position "NORM FLIGHT", "AFT SMOKE" et "FORWARD SMOKE" s'éteignent.

- 2 - Renouveler le test défini au paragraphe 1 ci-dessus à des intervalles ne dépassant pas 500 heures de vol.

.../...

3 - Avant le 31 MAI 1989 :

- a) - pour les avions ayant reçu la modification ATR 42 n° 1132, appliquer le Bulletin Service ATR 42-26-0009 (Modification n° 1976) ;
- b) - pour les avions n'ayant pas reçu la modification ATR 42 n° 1132, appliquer le Bulletin Service ATR 42-26-0010 (Modification n° 8017).

Après application de cette modification, aucune action ultérieure n'est requise au titre de la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : Bulletin Service ATR 42-26-0009
Bulletin Service ATR 42-26-0010

La présente Révision 1 annule et remplace la CN originale 88-186-016(B)
du 14 Décembre 1988

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION